



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier de la Municipalité, à tous les contribuables de la Municipalité, à l'effet que lors de la séance régulière du conseil municipal du 7 mars prochain à compter de **19h30**, laquelle se tiendra à l'Hôtel de Ville, au 5 rue Gale, à Ormstown et diffusée en direct sur la plateforme You Tube, la demande de dérogation mineure suivante sera à l'ordre du jour pour y être présentée et statuée :

1. Adresse : 4, rue Arthur,

Lot : 5 806 752 du cadastre du Québec.

Objet : Recevoir l'approbation afin d'accepter une superficie du lot de 633.1m² alors que la superficie nécessaire pour une résidence bi-familiale à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné est de 675m², soit une dérogation de 41.9m² tel que stipulé à la grille des normes et usages H03-302 du Règlement de zonage numéro 25-2006,

Toute personne désireuse et intéressée à se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure peut s'adresser par écrit à la Municipalité, soit par la poste ou par courrier électronique à inspection2@ormstown.ca, et ce, avant le 7 mars 2022, le présent avis étant publié aux endroits désignés et sur le site internet de la municipalité au www.ormstown.ca.

DONNÉ À ORMSTOWN, ce 16e jour du mois de février 2022.

François Gagnon
Greffier

PUBLIC NOTICE

DEROGATION REQUEST

Public notice is given by the undersigned, François Gagnon, clerk of the Municipality, to all ratepayers of the Municipality, to the effect that during the regular meeting of the municipal council on March 7, starting at 7:30 p.m., which will be held at the Town Hall, at 5 rue Gale, in Ormstown and broadcast live on the You Tube platform, the following minor exemption request will be on the agenda for presentation and decision:

1. Address: 4, rue Arthur

Lot: 5 806 752 cadastral of Quebec.

Subject: Receive approval to accept a lot area of 633.1m² while the area required for a two-family residence situated less than 100 meters from a designated water way is 675m², a derogation of 41.9m². - Zone H03 - 302 of Zoning By-law number 25-2006,

Any person wishing and interested in being heard by the municipal council regarding this request for a minor exemption may contact the Municipality in writing, either by mail or by e-mail at inspection2@ormstown.ca, before March 7, 2022, this notice being published in designated places and on the municipality's website at www.ormstown.ca.